



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Mention : mort en deportation

Question écrite n° 7231

Texte de la question

M. Eric Duboc souhaite connaître les dispositions qu'entend prendre le M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre pour faire accélérer la publication des arrêtés pour que la mention « mort en deportation » figure sur les actes d'état-civil des 130 000 victimes concernées conformément à la loi no 85-528 du 15 mai 1985. A ce jour, seulement 16 701 noms ont été publiés et 1 506 états-civils ont été rectifiés. Cinquante ans après les massacres, il est urgent pour les survivants de combler ce vide.

Texte de la réponse

A ce jour, 19 166 noms ont été publiés pour 25 000 dossiers examinés sur un total d'environ 100 000 noms. Un quart de l'opération a donc été effectuée. Un autre arrêté en cours de publication permettra de compléter ces listes. Une méthode de travail fondée sur l'étude rigoureuse et systématique des dossiers a été privilégiée afin de publier des listes non contestables. Cette vérification a fait apparaître que trois dossiers sur dix se rapportent à une personne déportée mais dont l'état civil n'est pas régularisé ou à un travailleur décédé au cours de sa requisition. Ces dossiers ne peuvent pas donner lieu à l'attribution de la mention : « mort en deportation ». Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a donné des instructions pour que la procédure soit accélérée.

Données clés

Auteur : [M. Duboc Éric](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7231

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3611

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4251